

16/2026

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 11/03/2026  
Reçu en préfecture le 11/03/2026  
Publié le  
ID : 044-214400756-20260305-25\_2026-DE

Nombre de conseillers  
en exercice .....14  
présents.....9  
votants.....9

L'an deux mil vingt-six, le **CINQ MARS**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

## PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD Béatrice      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      HAMON Sylvain  
GRIMAUD Sylvie      MARTIN Yves      HUGRON Dominique      BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; RAIMBAUD Nelly ; GUILLEMOT Tatiana ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

## OBJET :

**25/2026**

**VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS - ANNÉE 2026**

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu le CGCT et notamment son article L.5217-10-6 permettant d'autoriser des virements de crédits pour les budgets en nomenclature M57,

Vu l'affectation des résultats de Fonctionnement des exercices 2025,

Le Conseil Municipal,

ARRETE ET APPROUVE les Budgets Primitifs 2026 qui s'équilibrent en dépenses et recettes à :

|                                    | Fonctionnement | Investissement |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| Budget principal Commune (M57)     | 1 859 435,74 € | 1 028 154,71 € |
| Budget annexe Assainissement (M49) | 104 791,74 €   | 226 588,93 €   |
| Budget annexe Ile du Don (M57)     | 13 211,64 €    | 40 691,18 €    |
| Budget annexe Lotissement (M57)    | 297 334,44 €   | 273 334,44 €   |

VOTE les budgets 2026 au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement

AUTORISE M. le Maire à procéder, pour les budgets soumis à la nomenclature M57, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ